

# ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2015

---

DADUE PRÉVENTION DES RISQUES - (N° 2982)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CD35

présenté par  
Mme Le Dissez, rapporteure

-----

### ARTICLE 14

Substituer à l'alinéa 5 les deux alinéas suivants :

« *b*) Le neuvième alinéa est ainsi rédigé :

« Elle exerce, pour les produits phytopharmaceutiques et les adjuvants mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que pour les matières fertilisantes, adjuvants pour matières fertilisantes et supports de culture mentionnés à l'article L. 255-1 du même code, des missions relatives à la délivrance, à la modification et au retrait des différentes autorisations préalables à la mise sur le marché et à l'expérimentation. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.